Annexe 1

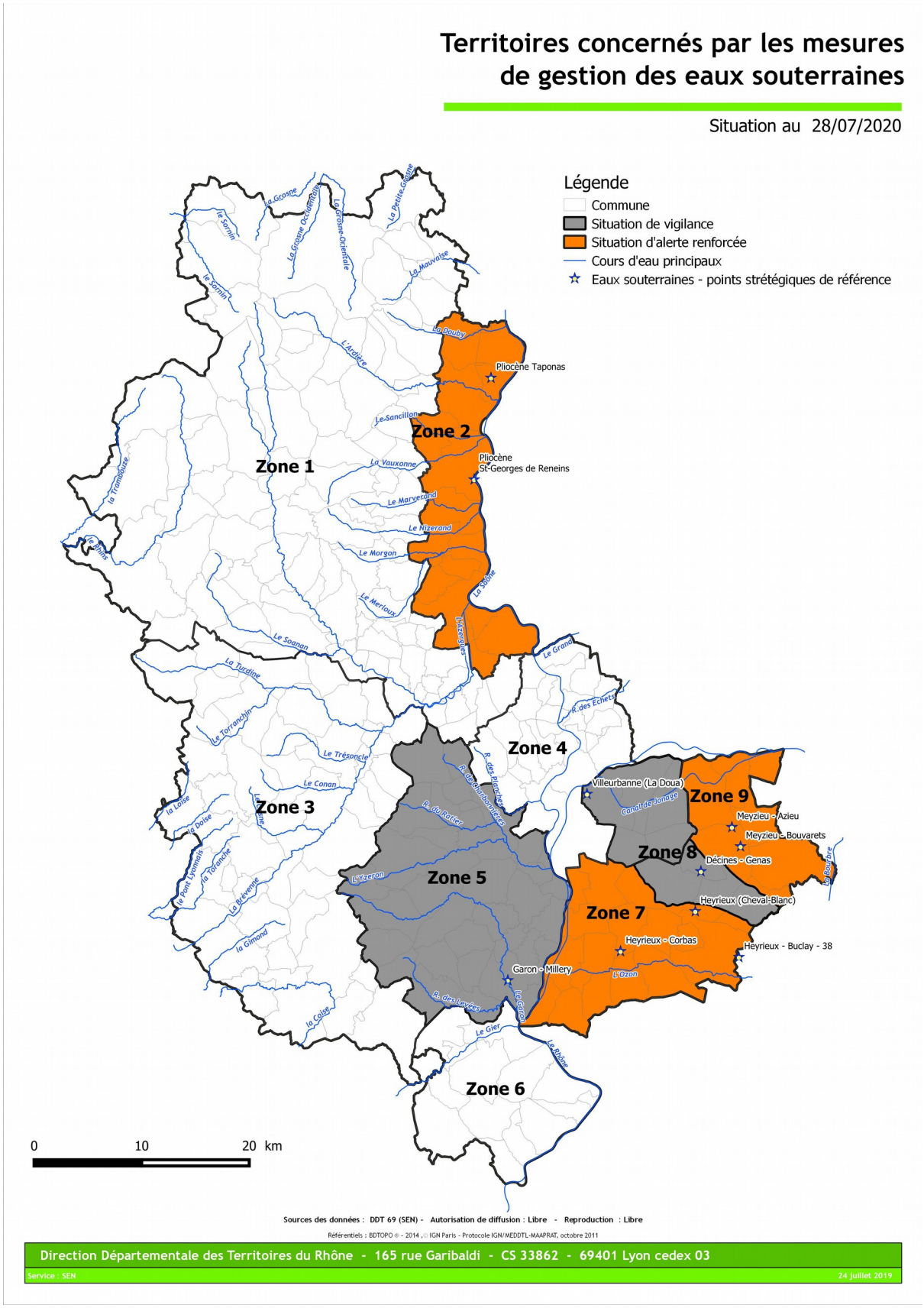
Territoires concernés par les mesures
de gestion des eaux souterraines
Situation au 28/07/2020
Légende
Commune
Situation de vigilance
Situation d'alerte renforcée
Cours d'eau principaux
Eaux souterraines - points strétégiques de référence
Zone 1
Zone 2
Zone 3
Zone 4
Zone 5
Zone 6
Zone 7
Zone 8
Zone 9
Pliocène Taponas
Pliocène
St-Georges de Reneins
Villeurbanne (La Doua)
Meyzieu - Azieu
Meyzieu - Bouvarets
Décines - Genas
Heyrieux (Cheval-Blanc)
Heyrieux - Corbas
Heyrieux - Buclay - 38
Garon - Millery
0
10
20 km
Sources des données : DDT 69 (SEN) - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre
Référentiels : BDTOPO ® - 2014 , © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011
Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03
Service : SEN
24 juillet 2019

Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux superficielles

Situation au 02/08/2020

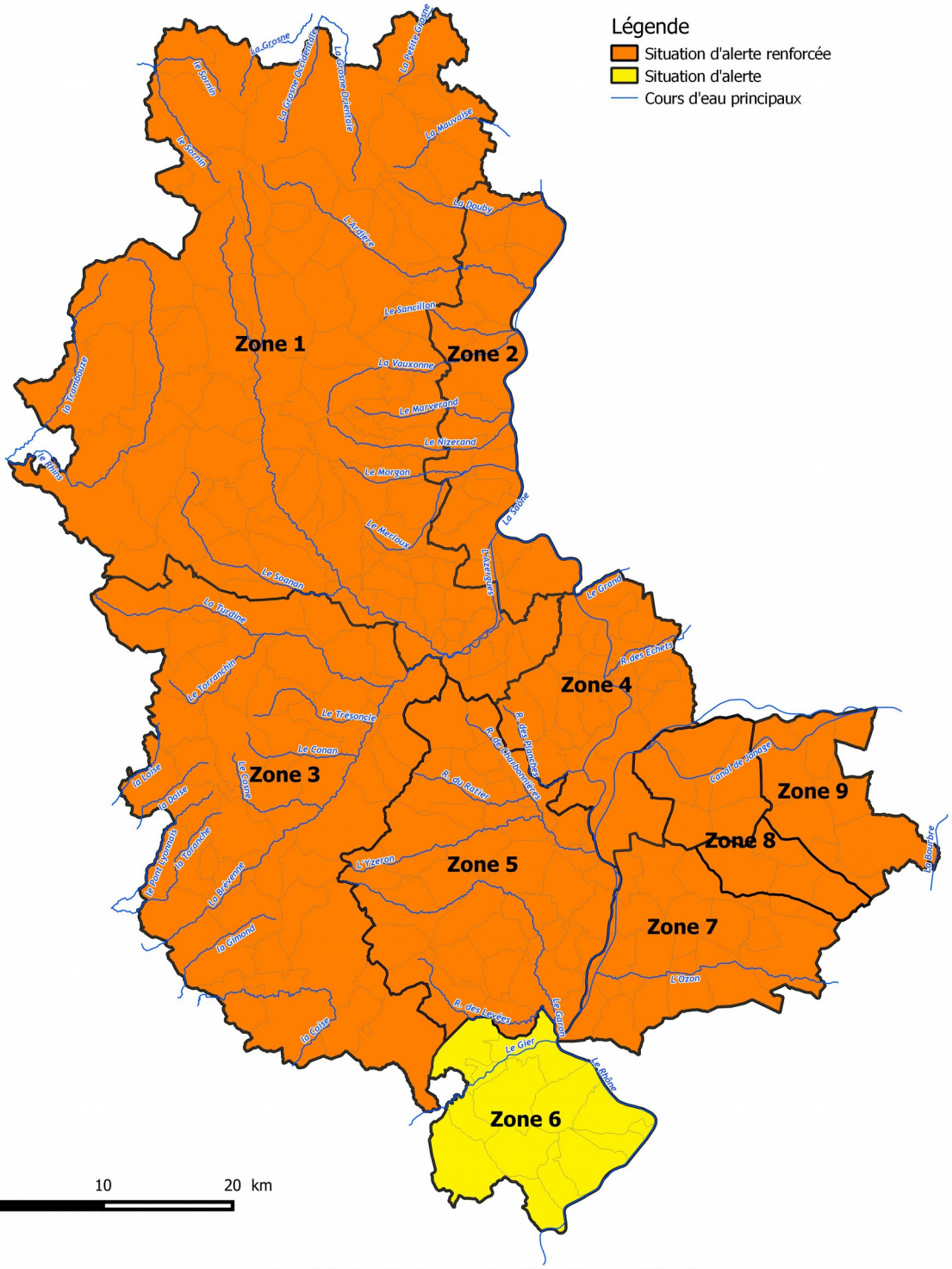

Sources des données : DDT 69 (SEN) - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2014 , © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service : SEN

25 septembre 2018

Annexe 2

Tableaux des mesures de restrictions applicables aux usages domestiques et d'agrément pour l'ensemble des communes en zones 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9

USAGES D'AGRÉMENT ET USAGES DOMESTIQUES Eaux superficielles, souterraines, potables, d'irrigation agricole et ressources Rhône/Saône		
Prélèvement dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement		Tous les dispositifs servant au pompage doivent être retirés du lit des cours d'eau
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		**Sauf** les jardins potagers, les jeunes plantations, les plants patrimoniaux[1], les semis de l'année, pour lesquels l'arrosage au goutte à goutte ou au pied à pied à partir du réseau d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux souterraines reste autorisé entre 20h et 8h, 4 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi et samedi)
Arrosage des espaces sportifs de toute nature		**Sauf** l'arrosage (à partir du réseau d'alimentation en eau potable ou de prélèvements dans les eaux souterraines) des : - stades entre 20h et 8h quatre jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi et samedi) - greens et départs entre 20h et 8h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des greens et départs de golfs
Remplissage des piscines à usage familial		**Sauf : Piscine nouvellement construite :** premier remplissage autorisé ; **Toutes piscines :** remplissage complémentaire autorisé
Vidange des piscines dans les cours d'eau		
Lavage des véhicules		**Sauf** les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
Arrosage des façades de bâtiment (habitation…)		**Sauf** ravalement
Arrosage des voies privées		
Prélèvement d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe		
Fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert		
Lavage des voiries		**Sauf** impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques

Usage permis **Usage limité** **Usage interdit 24h/24**

1- Plants ayant une importance génétique, plants historiques

Tableaux des mesures de restrictions applicables aux usages domestiques et d'agrément pour l'ensemble des communes en zone 6

USAGES D'AGRÉMENT ET USAGES DOMESTIQUES Eaux superficielles, souterraines, potables, d'irrigation agricole et ressources Rhône/Saône		
Prélèvement dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement		Tous les dispositifs servant au pompage doivent être retirés du lit des cours d'eau entre 8h et 20h
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		Autorisé entre 20h et 8h **sauf :** les jardins potagers pour lesquels l'arrosage reste autorisé 24h/24
Arrosage des espaces sportifs de toute nature		Autorisé entre 20h et 8h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs
Remplissage des piscines à usage familial		**Sauf : Piscine nouvellement construite :** premier remplissage autorisé ; **Toutes piscines :** remplissage complémentaire autorisé
Lavage des véhicules		**Sauf** les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
Arrosage des façades de bâtiment (habitation...)		**Sauf** ravalement
Arrosage des voies privées		
Prélèvement d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe		
Fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert		
Lavage des voiries		**Sauf** impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques

Usage permis **Usage limité** **Usage interdit 24h/24**